

Image not found or type unknown



Allocations logement arrondies

Fiche pratique publié le **26/04/2016**, vu **1038 fois**, Auteur : [Mon Handicap et Ma Caf](#)

Allocations logement arrondies à l'euro inférieur, dans le plus grand... silence !

Article D242-7, modifié par Décret N° 2015-1908 du 30 décembre 2015.

?Modifié par Décret N° 2015-1908 du 30 décembre 2015.

?Article 3 :

L'allocation logement est versée mensuellement. L'allocation n'est pas versée lorsque son montant calculé selon la formule mentionnées à l'article D.542-5 est inférieure à 15 € par mois. Le montant de l'allocation de logement versé net des contributions sociales qui s'y appliquent est arrondi à l'euro inférieur.

Bref, vous l'avez compris, depuis janvier 2016, le montant de nos allocations logement est amputé de leurs centimes, snifffffff